
Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Séance du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

Sont présents : Daniel HOLZSCHERER, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Marc HETZEL, Freddy DAMBACHER

Représentés : Stéphane SCHMIDT

Excusés : Stéphanie HELL

Absents :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 17/01/2023.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - DE 2023 013

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public,
- Entendu le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que le budget annexe lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de Pfalzweyer souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et budget annexe lotissement à compter du 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Dépenses au compte 6232 - DE 2023 012

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les divers achats relatifs à la fête des Aînés : repas, boissons, pains, desserts, nappes, serviettes, décorations, animations ;
- Les fleurs, bouquets, chocolats, paniers garnis, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des grands anniversaires, mariages, décès, à l'occasion de la retraite d'un agent, d'un départ de la commune ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux ou de bénévoles liées aux actions communales ou d'événements ponctuels ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Avenants au marché rénovation et extension de la salle de l'Amitié - DE 2023 014

Le Conseil Municipal approuve les avenants au marché passé avec les entreprises suivantes :

- avec l'entreprise STENGER d'Eschbourg, l'avenant pour le lot n° 13 s'élève à la somme de **269.60 € HT** faisant passer le marché initial de **7 885.00 € HT** à **8 154.60 € HT**.

- avec l'entreprise AC PLATRERIE de Saverne, l'avenant n° 2 pour le lot n° 6 s'élève à la somme de **180 €** faisant passer le marché de **10 628.40 € HT** à **10 808.40 € HT**.

Le Conseil Municipal estime que ces avenants ont été nécessaires pour les raisons suivantes : demande de modification des prestations en plus et en moins.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants avec les entreprises s'élevant à la somme de **+ 449.60 € HT**.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Compte administratif et compte de gestion 2022 du budget lotissement - DE 2023 015

1) Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget lotissement et dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	31 510,17 €
Recettes de l'exercice :	40 899,75 €
Résultat de l'exercice :	9 389,58 €
Excédent antérieur reporté :	210 248,33 €
Excédent :	219 637,91 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	14 502,19 €
Résultat de l'exercice :	14 502,19 €
Déficit antérieur reporté :	- 14 502,19 €
Déficit :	0,00 €

Résultat global : excédent..... 219 637,91 €

2) Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
- après s'être rassuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

déclare que le compte de gestion du lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 9 - Abstention : 1

Objet : Résultat d'exploitation 2022 du budget lotissement - DE 2023 016

Le Conseil Municipal constatant, à la clôture de l'exercice 2022, un excédent de la section de fonctionnement de **219 637,91 €** et **zéro** en section d'investissement, décide de reporter à nouveau le montant de **219 637,91 €** en section de fonctionnement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Budget primitif 2023 pour le lotissement - DE 2023 017

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement de Pfalzweyer,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2023 pour le lotissement présenté par le Maire et s'équilibrant à la somme de **439 275,82 €** en section de fonctionnement et à **219 637,91 €** en section d'investissement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 9 - Abstention : 1

Objet : Compte administratif 2022 de la commune - DE 2023 018

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 de la commune et dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	370 149,16 €
Recettes de l'exercice :	399 180,29 €
Résultat de l'exercice :	29 031,13 €
Excédent antérieur reporté :	0,00 €
Résultat :	29 031,13 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	318 676,19 €
Recettes de l'exercice :	- 262 333,36 €
Résultat de l'exercice :	- 56 342,83 €
Déficit antérieur reporté :	- 84 073,43 €
Résultat :	- 140 416,26 €

Résultat global : déficit -111 385,13 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 9 - Abstention : 1

Objet : Compte de gestion 2022 du trésorier pour la commune - DE 2023 019

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
- après s'être rassuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Résultat d'exploitation 2022 de la commune - DE 2023 020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel HOLZSCHERER, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2022 sur les résultats 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 84 073,43 €		- 56 342,73 €		- €	- 140 416,16 €
FONCT	15 345,72 €	15 345,72 €	29 031,13 €			29 031,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	29 031,13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	29 031,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	29 031,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Budget primitif 2023 de la commune - DE 2023 021

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Pfalzweyer,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2023 présenté par le Maire et s'équilibrant à la somme de **202 052 €** en section de fonctionnement et à **278 521.13 €** en section d'investissement.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 9 - Abstention : 1

Objet : Paiement de la cotisation assurance-accident - DE 2023 023

En Alsace - Moselle, la couverture du risque d'assurance accident est gérée par les Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA). Elles assurent la gestion des risques professionnels ainsi que les accidents de la vie privée des chefs d'exploitation agricole et leurs conjoints.
Si vous êtes propriétaires foncier et que vous avez un accident agricole, vous pouvez le déclarer à la CAAA.

Le Conseil Municipal décide de verser en 2023 la somme de **1.200,00 €** représentant une partie de la cotisation demandée aux propriétaires fonciers par la caisse assurance - accidents agricole par affectation du produit de la location de la chasse.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Baux communaux 2023 - DE 2023 024

Le Conseil Municipal décide de modifier le prix de location des biens communaux pour 2023 selon l'indice de fermage 2022 (3.55 %). Le montant passe de 1.33 € TTC à 1.38 € TTC par are. (La redevance des travaux connexes à hauteur de 0.38 € TTC par are est payée par l'exploitant.)

Tarifs :

Lot 1 : parcelle section 4 n° 8 lieudit Schuhmachermatt, surface 153.82 ares, soit **212.27 €**

Lot 2 : parcelle section 5 n° 69 lieudit Fahrplacken, surface 9.43 ares, soit **13.01 €**

Lot 3 : parcelle section 6 n° 62 lieudit Geckenfeld, surface 6.42 ares, soit **8.86 €**

Lot 4 : parcelle section 6 n° 63 lieudit Geckenfeld, surface 14.37 ares, soit **19.83 €**

Lot 7 : parcelle section 6 n° 60 lieudit Lischmatt, surface 6.35 ares, non facturée au titre de l'entretien de la parcelle

Lot 8 : parcelle section 5 n° 42 lieudit Bremenfeld, surface 29.05 ares, dont 26.05 ares non facturés au titre de l'entretien de la parcelle, soit **4.14 €**.

Les lots 1 à 8 sont loués à EARL Rose des Vents de PFALZWEYER.

Lot 9 : parcelle section 5 n° 85 lieudit Fahrplacken, surface 85.92 ares réduite à 53.84 ares, soit **74.30 €**. Loué à EARL Weihermatt de PHALSBOURG.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Subventions scolaires 2023 - DE 2023 025

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2023 le principe de versement d'une subvention au Collège de Drulingen comme participation aux activités du collège.

Il approuve la proposition du Syndicat Intercommunal du CES de verser **20 €** par élève à l'agent comptable selon la liste des élèves de Pfalzweyer transmise par le collège.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Répartition des subventions 2023 - DE 2023 026

Les subventions 2023 ont été votées au c/65748, le Conseil Municipal décide de les répartir comme suit :

- Association CLEF : 200 €
- A.P.P. : 200 €
- Aéromodélisme Club Les Eperviers : 200 €
- Chorale Echo des Anges : 200 €
- Amicale des Secrétaires de Mairie : 60 €
- Club Vosgien Pays Phalsbourg-Lutzembourg : 100 €
- Mémorial Alsace Moselle : 30 €
- Collège des Racines et des Ailes : 20 € par élève donc 400 €
- Ecole de Musique de Drulingen : 483,36 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie - DE 2023 027

Le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne de Colmar aux conditions suivantes :

- **Montant** : 200 000 €.
- **Durée** : 12 mois renouvelables.
- **Taux d'intérêt** : €STR flooré + marge de 1.00 %.
Si l'€str est négatif, il est réputé à zéro.
- **Process de traitement automatique** : tirage : crédit d'office.
remboursement : débit d'office.
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum. Mise à disposition des fonds J+1 si saisie entre 7h et 16h30 ; mise à disposition des fonds J+2 si saisie entre 16h30 et 21h. (J = jour ouvré).
- **Demande de remboursement** : aucun montant minimum. Procédure de règlement sans mandatement préalable J+1 si saisie entre 7h et 16h30 ; procédure de règlement sans mandatement préalable J+2 si saisie entre 16h30 et 21h. (J = jour ouvré).
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office.
- **Frais de dossier** : 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €
- **Commission d'engagement** : néant.
- **Commission de mouvement** : néant.
- **Commission de non utilisation** : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Il autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Contrat de Territoire - DE 2023 028

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE
MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien- est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de SCHOENBOURG de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise le Maire à signer le Contrat précité,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Commission Consultative Communale de la Chasse - DE 2023 029

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. Daniel HOLZSCHERER, Maire, président de la 4C,

Mr. Laurent WALTER, adjoint et Freddy DAMBACHER, conseiller en qualité de représentant de la commune,

M. Sébastien CUNY, conseiller en qualité de suppléant.

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Mode de consultation des propriétaires fonciers - DE 2023 030

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse et charge le Maire de procéder à cette consultation.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - DE 2023 031

Par délibération du 29/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2022 à :

TFPB : 25,20 %

TFPNB : 48,73 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,61 %

TFB : 26,20 %

TFPNB : 49,73 %

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 8 - Abstention : 2

Objet : Voirie définitive au lotissement - DE 2023 032

Le Maire expose les devis pour les travaux de voirie définitive du lotissement.

Après examen des offres, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de RAUSCHER TP de Adamsviller pour un montant de 101 264,77 € HT, soit 121 517,72 € TTC.

Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 - Pour : 10